

**Ordinariat Militaire CR
du Canada**

CAUSE EN NULLITÉ DE MARIAGE

UNE EXPÉRIENCE DE GUÉRISON
POUR LES
CATHOLIQUES DIVORCÉS



2018

COUR MATRIMONIALE
Ordinariat Militaire CR du Canada

USFC (O) – Site Uplands
Bldg 469
Ottawa, Ontario K1A OK2

Téléphone: 613-998-8747
Fax: 613-991-1056

Heures de bureau: Lundi au Vendredi 9h00 à 15h00

Publication originale : DIOCÈSE DE SAULT STE-MARIE

Auteur : Mr. Robert R. Larivière, B.Th., JCL

LES CAUSES EN NULLITÉ DE MARIAGE

Situation sociale actuelle

Les valeurs fondamentales de l'Église catholique concernant le mariage sont affrontées, critiquées ouvertement et reniées par des individus et des groupes de notre société. Il est de plus en plus commun d'entendre parler de divorce ou du manque d'engagements vécus par toutes sortes de personnes. Certains éléments de notre société nous imposent leur perception de la vie, du mariage et de la famille. Parmi ces éléments, les médias constituent le facteur le plus effectif dans la promotion de ces attitudes. Il suffit de jeter un coup d'œil au téléviseur pour se rendre compte que l'image de l'homme et de la femme, du mariage et de la famille qui y est présentée ne fait pas justice à l'intelligence et à la morale de l'être humain.

Les Pères du Concile Vatican II ont manifesté une grande sollicitude pour corriger cette image négative de la personne humaine et du mariage dans la *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde moderne (Gaudium et Spes)*. Ils perçoivent la personne humaine comme un don de Dieu, participant à Sa création et, par le fait même, méritant la plus grande dignité et le plus grand respect. L'Église affirme haut et fort que le mariage et la famille sont les cellules de base de notre passage sur la terre, le fondement de notre culture et la structure fondamentale de notre Église.

Le mariage catholique

Inutile de parler de déclaration de nullité si on ne comprend pas ce que signifie le mariage. L'Église enseigne que le mariage est une alliance, « par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonné par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants » (canon 1055).

Le mariage est plus qu'un contrat ; c'est vraiment une alliance sacrée. Un bref aperçu des différences entre un contrat de mariage et une alliance matrimoniale peut nous aider à mieux comprendre cette réalité. Le contrat traite de choses ou de services; il touche aux services du peuple; il est temporaire; il se rapporte principalement aux choses de ce monde et appartient au monde des affaires; et il peut même être effectué par des enfants ayant une compréhension de l'argent. L'alliance traite des personnes; elle touche les personnes; elle est permanente; elle se rapporte au sacré et appartient à l'Église; et elle ne peut être conclue que par des personnes qui ont une maturité intellectuelle, émotive et spirituelle.

Cette alliance matrimoniale, entre personne baptisée, a été élevée par « le Christ Seigneur à la dignité de sacrement » (canon 1055). L'Église catholique affirme que chaque mariage sacramentel valide qui a été consommé est indissoluble. Cela est en conformité avec les Évangiles, les écrits de Saint-Paul et des siècles de tradition chrétienne.

Quelques Pharisiens s'approchèrent de lui pour lui tendre un piège. Ils lui demandèrent : « Notre loi permet-elle à un homme de renvoyer sa femme ? » Jésus leur répondit par cette question : « Quel commandement Moïse vous a-t-il donné ? » Ils dirent : « Moïse a permis à un homme d'écrire une lettre de divorce et de renvoyer sa femme. » Alors, Jésus leur dit : « Moïse écrit ce commandement pour vous parce que vous avez le cœur dur. Mais au commencement, quand Dieu a tout créé, il les fit homme et femme, est-il écrit. À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère pour vivre avec sa femme et les deux deviendront un seul être. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » (Marc 10; 2-9)

Récapitulons, le mariage est, selon le plan de Dieu, une alliance durable et exclusive entre un homme et une femme. Ce couple s'engage à établir une communauté de vie d'amour et de fidélité ce qui assure un environnement stable pour la procréation et l'éducation des enfants. La vie matrimoniale doit permettre une croissance mutuelle pour le salut et l'union avec Dieu. Dans cet esprit, chaque foyer devient une petite église, une assemblée miniature du Peuple de Dieu, une communauté de base semblable à l'Église universelle.

L'échec d'un mariage

Nous sommes tous conscient du fait que l'idéal que nous détenons et la réalité que nous vivons est peut-être deux choses complètement différentes. Un homme et une femme qui échangent leur consentement matrimonial, devant un prêtre, un ministre ou un juge et au moins deux témoins, ont l'espoir de vivre une relation heureuse et enrichissante et cela pour la vie. Malheureusement, comme nous le savons, une relation conjugale peut se transformer en un "cauchemar" pour de nombreuses raisons et le résultat est souvent une séparation et un divorce. C'est encore plus dramatique lorsqu'il y a des enfants concernés.

Trop souvent, en tant qu'humains, nous avons tendance à cacher nos difficultés ou à porter un masque en disant que les épreuves de la vie ne nous affectent pas. Nous dissimulons notre angoisse, notre tristesse, notre colère et nos frustrations, nos peurs et nos déceptions pour ne pas les envisager. Nous voulons éviter à tout prix la souffrance qu'apporte l'échec d'un mariage. Reconnaissons que la séparation et le divorce sont semblables à l'expérience de la mort d'un être cher et les étapes de perte sont sensiblement les mêmes. La colère, le mal, l'humiliation, la culpabilité et la frustration du divorce sont soigneusement cachés afin de fonctionner normalement et de tout oublier. Mais, même si on essaie de tout oublier, notre sens de culpabilité ou encore nos fausses idées continuent de nous harceler et de nous paralyser.

L'Église concède que plusieurs personnes doivent faire face aux conséquences désastreuses d'une séparation ou d'un divorce et elle s'engage à les aider à cheminer dans leur foi en leur offrant un soutien spirituel. Ceci peut aller jusqu'à reconnaître la déclaration de nullité d'un mariage.

Le divorce et l'Église

L'échec d'un mariage affecte profondément les conjoints. De plus, les malentendus concernant leur statut dans l'Église peuvent créer des préoccupations sérieuses.

Une des incompréhensions les plus fréquentes est celle de croire que la personne séparée ou divorcée est automatiquement coupée de l'Église. Ceci est totalement faux. Il est vrai que l'Église n'accepte pas que le divorce rend nul un mariage valide ; cependant, elle reconnaît que le divorce peut permettre à un couple de régler des conflits de nature civile ; à titre d'exemple, notons la garde des enfants et le partage des biens ou de la propriété. Ces personnes peuvent recevoir la Sainte communion.

Toutefois, il y a des personnes qui, de leur propre gré, choisissent de se remarier en secondes noces devant un ministre ou un juge civil. Cette nouvelle union passe souvent outre du mariage béni par l'Église. Ainsi, le couple choisit lui-même de se séparer de l'Église puisqu'il renie par le fait même les croyances et les enseignements de l'Église. Canoniquement, ces personnes ne peuvent recevoir la communion. Elles peuvent participer à la communion spirituelle de la communauté les dimanches.

Certaines personnes croient qu'une déclaration de nullité est la forme de divorce de l'Église. Cette croyance est fausse. Le divorce est la dissolution légale du mariage. L'Église maintient que tout mariage valide est indissoluble et cela jusqu'à preuve du contraire.

Comprendre la déclaration de nullité de mariage

L'Église catholique nous enseigne que chaque mariage validement contracté, y compris le mariage entre deux non-catholiques, est présumé valide. Toutefois, la présomption de validité peut être renversée dans certain cas. Si les éléments de preuve démontrent qu'un mariage en particulier est invalide, c'est-à-dire que, dès le moment de l'échange des consentements il a souffert d'un défaut radical, la présomption ne tient plus. Aucun défaut pouvant survenir pendant le mariage aurait le pouvoir de transformer un mariage valide en un mariage nul. Toutefois, lorsqu'il est prouvé qu'un mariage était invalide depuis le début, l'Église peut le déclarer nul.

Il est important de bien comprendre la signification d'une déclaration de nullité. Il ne s'agit pas de la négation qu'une relation véritable n'existait pas et il n'implique pas, dans la majorité des cas, que la relation a été conclue avec malveillance ou faute morale. Il s'agit plutôt d'une déclaration de l'Église à l'effet que, dès le début, l'union était privée de l'un des éléments que l'Église considère comme essentiels pour un mariage chrétien et valide.

La cour matrimoniale, qui est composé de prêtres, diacres, religieux et laïcs spécialement formé, offre de l'aide à toutes les personnes qui demandent à l'Église de faire l'étude de leur mariage et, le cas échéant, de déclarer qu'il était nul dès le départ. Les juges du Tribunal enquête sur les faits concernant la relation et le mariage et à la fin de leurs délibérations, ils prononcent une décision si oui ou non la nullité a été prouvé. Notons que cette enquête est d'abord et avant tout une recherche de la vérité; elle vise à vérifier si les deux parties en cause ont vraiment échangé leur consentement. Bien entendu, cette étude n'est pas toujours facile et peut occasionner de la souffrance chez ceux et celles qui doivent se rappeler leur passé et les événements douloureux de leur vie de couple. Nous croyons qu'une introspection honnête peut permettre à une personne de trouver la guérison tant au plan émotionnel que spirituel.

L'enquête de la validité - Qui? Quoi? Comment?

Plusieurs catholiques séparés ou divorcés se sentent perdues quand il s'agit de demander l'aide de l'Église ou d'entreprendre les démarches afin de faire examiner leur mariage. L'Église veut répondre et accompagner ces personnes dans leur démarche. Nous souhaitons sincèrement que ce cheminement permettra à chacun et chacune une guérison du cœur et une croissance dans la foi.

Les personnes qui sont séparés ou divorcés et qui se questionne sur la validité de leur mariage doivent premièrement s'adresser à leur curé, prêtre, diacre ou agents (es) de pastoral de leur paroisse. Il se peut qu'il dirigera cette personne à celui ou celle qui est responsable des causes en nullité de mariage d'une région ou du diocèse.

La cour matrimoniale du diocèse a préparé une trousse dans laquelle se trouve un document qui explique la première partie du processus. La personne qui soulève un doute concernant la validité de son mariage est la partie demanderesse. Son époux ou épouse aura le titre de partie appelée.

La partie demanderesse a le devoir de bien remplir les documents qui se trouve dans la trousse. Les antécédents familiaux des parties, les fréquentations, la décision de s'engager dans le mariage ainsi que les faits concernant la vie commune sont tous des éléments importants de l'enquête. La partie demanderesse ne doit pas donner de simples "oui" ou "non" aux questions. Elle peut, en tout moment, demander l'aide de son curé, prêtre ou diacre. Une bonne enquête préliminaire aidera le Vicaire judiciaire adjoint à déterminer s'il y a lieu de faire enquête et la manière de procéder.

La partie demanderesse est tenu de fournir une adresse exacte de la partie appelée, à moins que le lieu où se trouve la partie appelée et les membres de sa famille sont inconnus ou la partie appelée s'est présenté elle-même devant le Tribunal. Si la partie demanderesse

hésite à ce que la cour matrimoniale contact la partie appelée, elle devrait nous contacter au 613-998-8747.

Dans certains cas, la partie appelée est contacté afin de vérifier certains faits. Parfois, elle devient cosignataire de la demande en nullité de mariage. Cela est nécessaire lorsqu'il s'agit de la procédure brève qui exige que les deux parties sont d'accord avec les faits.

La partie demanderesse doit également fournir à la cour matrimoniale les documents suivants, le cas échéant :

1. un certificat de baptême récent de la partie demanderesse ;
2. un certificat de baptême récent de la partie appelée ;
3. le certificat de mariage (civil et/ou religieux) ;
4. une copie du décret de divorce (si obtenu) ; et
5. les rapports professionnels, tels que les rapports de counselings, des rapports de police, les documents et rapports médicaux, etc....

Afin d'aider les juges, la partie demanderesse doit également fournir le nom et l'adresse des personnes qui pourraient être des témoins des ou certains faits concernant leur relation. Le témoin idéal serait une personne qui a bien connus les parties avant leur mariage et au cours de leur vie commune. Il est entendu qu'il peut exister des circonstances qui ne permettrait pas d'avoir un témoin idéal. Cependant, toute personne qui sont digne de foi et qui peuvent aider les juges dans leurs délibérations seront entendus. La partie demanderesse doit s'assurer que les témoins ont accepté de coopérer avec la cour matrimoniale du diocèse. Cela se fait généralement à l'aide d'un formulaire de consentement qui se trouve dans la trousse.

Lorsque la partie demanderesse a fait acheminer les renseignements préliminaires à la cour matrimoniale, une demande sera préparé pour sa signature. Le Vicaire judiciaire adjoint étudiera cette demande, la preuve documentaire ainsi que l'enquête préliminaire et il déterminera par décret s'il admet ou rejette la requête.

Une fois admise, la partie demanderesse, la partie appelée, si elle a coopéré, et le défenseur du lien seront avisés de chaque étape du processus, y compris la formulation du doute, c'est-à-dire, la question que doit répondre les juges concernant la validité ou la nullité du mariage. Toutefois, la cour matrimoniale ne peut pas donner au préalable aucune assurance d'une déclaration de nullité.

Au cours de la seconde phase du processus, les parties et les témoins cités sont interrogés individuellement par le juge ecclésiastique ou un auditeur. Les entrevues sont généralement enregistrées sur dictaphone et transcrites.

Après que la preuve a été recueillies, les actes - les dépositions, témoignages, documents et rapports professionnels - sont publiées aux parties et au défenseur du lien. Notons, que les juges peuvent interdire la publication de certain passage ou rapport. Dans de tels cas, cela est expliqué aux parties.

Une fois que les actes ont été publiés conformément aux normes du droit canonique, la cause est, le cas échéant, transmise à l'avocat ecclésiastique de la partie ou des parties pour sa plaidoirie.

Le défenseur du lien matrimonial qui a le devoir de proposer tout ce qui peut être avancé contre la nullité de mariage intervient en dernier.

Par la suite, le dossier est remis aux juges ecclésiastiques pour leurs délibérations. Ils tiennent compte des faits et du droit avant de rendre une décision au sujet de la nullité ou de la validité du mariage.

Les parties sont avisés de leur décision et disposent d'un délai de quinze jours pour faire appel si elles estiment que la sentence est injuste.

Une fois que ce délai est écoulé et s'il n'y a pas d'appel, le Tribunal émettra un décret de liberté aux parties.

Effets d'une déclaration de nullité de mariage

Cette déclaration de nullité n'affecte en aucune manière la légitimité des enfants (voir canon 1137), les droits de propriété, les droits de succession, les noms de famille, etc... et elle ne prétend pas s'imposer à d'autres confessions religieuses dont elle ne juge pas les règles. C'est une déclaration de l'Église catholique à l'effet qu'une union en particulier, sans doute contractée de bonne foi et perçue par tous comme un vrai mariage était, en fait, une union non valide.

Ce n'est qu'à la suite d'une enquête approfondie que l'Église, par le Tribunal, se prononce sur la validité ou la nullité d'un mariage. Cette décision est purement ecclésiastique, fondée sur des preuves recueillies et pesées à la lumière des normes du droit canonique.

Une déclaration de nullité de mariage affirme que les deux parties sont maintenant libres du lien qui les unissaient.

Coût

Une déclaration de nullité ne peut être achetée et les juges ne sont pas influencés par des considérations monétaires ou autres. **Il n'y a aucun frais** pour le traitement d'une cause de nullité du mariage. Le diocèse couvre les dépenses pour ceux et celles qui font du ministère à la cour matrimoniale.

Un don au diocèse pour ceux et celles qui le peuvent ne sera pas refusé.

Conclusion

L'examen de l'échec d'un mariage par la cour matrimoniale peut être une bénédiction pour la partie demanderesse et la partie appelée. La procédure d'une cause en nullité de mariage devrait être un temps opportun de guérison du cœur, de croissance personnelle et un nouvel engagement dans la foi que nous partageons.

Ce trop bref exposé ne tient pas compte évidemment de toutes les situations qui se présentent. Les membres de la cour matrimoniale sont toujours disponibles pour aider leurs sœurs et leurs frères qui souffrent de l'échec de leur mariage et qui éprouvent un sens de séparation avec Dieu et son Église.

Que Dieu, notre Sauveur, vous bénisse!





« Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux: ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. ... »
(Matthieu 16: 18-19)

Contact

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter

Abbé Stéphane Sarazin, B.Th., JCL, CD.
Vicaire Judiciaire

Téléphone: 613-998-8747

Courriel: milord-cdn-chancel@outlook.com

NOTES

